

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Victor

## **AVIS DE PROMULGATION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Victor a adopté lors d'une séance tenue le 8 décembre 2025, le règlement suivant : « Règlement no. 283-2025 modifiant le règlement 272-2025 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées au réseau d'aqueduc, le réseau d'égout et l'assainissement des eaux usées aux fins de modifier l'article 3 «Montant projeté de la réserve» et l'article 5 «Mode de financement» dudit règlement 272-2025».

QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 11 novembre 2025;

QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance du 11 novembre 2025;


QU'UN avis de promulgation a été publié le 19 décembre 2025 ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Victor

Ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025




---

Carole-Anne Jacques  
Directrice générale / greffière-trésorière

### **Certificat de publication (article 420)**

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Victor, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil soit à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand ainsi que sur le site web de la municipalité : <https://www.st-victor.qc.ca>, onglet municipalité/administration/avis publics.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.



---

Carole-Anne Jacques  
Directrice générale / greffière-trésorière